

ARRETÉ DU MAIRE N° 2024 / 13
AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE
D'UN ECHAFAUDAGE pour rénovation de toiture
44 rue de la Liberté

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la demande de Mme LEGER Maryline, 1 place de la gare « Au buffet de la Gare » 77210 AVON, devant réaliser des travaux **à compter du 29/04/2024 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 2 mois)** au 44 rue de la Liberté à Darvault nécessitant la mise en place d'un échafaudage.

Considérant que la mise en place de cet échafaudage, nécessite la sécurisation de son périmètre.
Un éclairage de nuit est obligatoire.

ARRETÉ

ARTICLE 1^{er} : La mise en place d'un échafaudage, au 44 rue de la Liberté est autorisée du **29/04/2024 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 2 mois)**

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité sera mis en place par Mme LEGER ou par l'entreprise, chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Aucun camion ne pourra emprunter la sente soit les parcelles B1222, 1014, 1326 et 1268

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 26/04/2024

Le Maire
Fabrice JEULIN

